

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

(Règlement 420-2013)

RENSEIGNEMENTS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Écrire en caractères d'imprimerie s.v.p.

Nom et prénom du propriétaire:

Adresse du bâtiment où la toilette est installée
(sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès
seulement):

Code postal:

Adresse du propriétaire
(si différente de celle où la toilette est installée):

Code postal:

Tél. résidence:

Tél. bureau:

Adresse courriel:

Toilette #1 — Nom du fabricant (marque de la toilette):

Nom et numéro de modèle:

Type : HET Double-chasse 6L

Toilette #2 — Nom du fabricant (marque de la toilette):

Nom et numéro de modèle:

Type : HET Double-chasse 6L

Signature du propriétaire :

Date (jour/mois/année):

____ / ____ / ____

**VEUILLEZ TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS
(formulaire et photocopie de la facture)
À L'ADRESSE SUIVANTE :**

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès
Subvention-Toilette
1230, rue Principale
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

819 299-3832



Extrait du règlement 420-2013

La Municipalité ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et à la qualité des toilettes à faible débit admissibles à une remise, en application à la réglementation municipale.

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

POUR LE REMPLACEMENT D'UNE
TOILETTE RÉGULIÈRE PAR UNE

TOILETTE À FAIBLE DÉBIT



OBTENEZ UNE REMISE DE
DU COÛT RÉEL D'ACHAT. **50%**

POUR UN MAXIMUM DE
POUR L'ACHAT D'UNE
TOILETTE À FAIBLE DÉBIT **50\$**

75\$ POUR L'ACHAT DE DEUX
TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

POURQUOI REMPLACER VOTRE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER ?

Pour réduire votre consommation d'eau potable

- ▶ Une toilette régulière utilise en moyenne 13 litres par chasse d'eau, allant parfois jusqu'à 20 litres. Une toilette à faible débit utilise quant à elle 6 litres ou moins, selon le modèle.
- ▶ L'installation d'une toilette à faible débit permet d'économiser quotidiennement près de 50 litres d'eau par toilette.
- ▶ Ainsi, le remplacement de 1 000 toilettes permettrait une économie d'eau potable de 18 millions de litres annuellement.
- ▶ En utilisant moins d'eau à chaque chasse, l'installation de toilettes à faible débit diminue les coûts de traitement des eaux usées et potables.

QUEL MODÈLE DE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT ACHETER ?

Tous les modèles de toilette à faible débit sont éligibles au programme. Toutefois, nous vous recommandons d'acheter une toilette dont le test MaP (Maximum Performance) est supérieur à 500. Ce chiffre signifie qu'une toilette peut chasser au moins 500 g de déchets en une seule chasse.

LA REMISE

La remise accordée par la Municipalité est de cinquante pour cent (50 %) du coût réel d'achat, avant les taxes, pour un maximum de cinquante dollars (50 \$) pour :

- ▶ une toilette à faible débit, de type standard;
- ▶ une toilette à faible débit, de type à double chasse d'eau;
- ▶ une toilette de type haute efficacité (homologuée: HET/High Efficiency Toilet); installée en remplacement d'une toilette à débit régulier.

Un maximum de deux (2) toilettes par bâtiment peut faire l'objet d'une remise de cinquante pour cent (50 %) du coût réel de l'achat, avant les taxes, des deux toilettes, pour un maximum de soixante-quinze dollars (75 \$).

ATTENTION:

- ▶ **En signant le formulaire, vous permettez qu'un représentant de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès vérifie sur place, ou par téléphone, la conformité des informations transmises.**
- ▶ Si vous êtes locataire, veuillez transmettre l'information à votre propriétaire, car lui seul pourra faire une demande de remise.
- ▶ **Aucun remboursement ne sera émis pour l'installation d'une nouvelle toilette.**

COMMENT PARTICIPER ?

- ▶ Être propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou commercial situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.
- ▶ Prendre une photo, d'un format minimal de 3 x 5 po, de la ou des anciennes toilettes régulières avant de la ou les remplacer. Signer et dater cette photo au verso.
- ▶ Remplacer ou faire remplacer votre toilette standard par une toilette à faible débit.
- ▶ Remplir ce formulaire et le signer.
- ▶ Joindre une copie de la facture*.
- ▶ Soumettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que la facture et les photos dans les douze mois suivant l'achat. Les demandes reçues avant le 1^{er} novembre seront traitées la même année.

Attention! Les photocopies doivent être lisibles, sans quoi les documents vous seront retournés.

La Municipalité n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes.

*La facture doit comprendre le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette.